

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2026-06-29-00010
EN DATE DU 29 JUIN 2026
PORTANT APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE RÉMUZAT

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R163-9, concernant les cartes communales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme à compter du 1er septembre 2025 ;

VU la délibération de la commune de Rémuzat décidant l'élaboration de la carte communale en date du 15 novembre 2013 ;

VU le dossier technique ;

VU la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 14 janvier 2020, restée sans observation à l'échéance, dispensant de la réalisation d'évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 novembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2026- du 5 janvier 2026 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme pour autoriser à ouvrir à l'urbanisation trois secteurs sur le territoire communal de Rémuzat ;

VU l'arrêté municipal n°20260123-06 du 23 janvier 2026 mettant à l'enquête publique la carte communale ;

VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 23 février 2026 au 25 mars 2026 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur ;

VU les remarques prises en compte après l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rémuzat approuvant la carte communale en date du 12 mai 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de la commune de Rémuzat approuvée par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2026 fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 12 mai 2026 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune de Rémuzat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 29 juin 2026
La Préfète,

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU